

ouvrables des bureaux de celle-ci.

- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Villevocance pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 3 :** Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé :

- . au maire de la commune de Villevocance
- . au sous Préfet de Tournon-sur-Rhône
- . au Directeur Départemental des Territoires
- . au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Article 5 :** M. le sous Préfet de Tournon-sur-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le plan de prévention des risques de la commune de Villevocance peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Privas, le 26 mai 2011  
Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011 146 0012**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation**  
**de la Cance dans la commune de Villevocance**

**Le Préfet de l'Ardèche,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-290-50 du 17/10/2002 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation de la Cance,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 18/10/2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-306-0015 du 3/11/2010 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière La Cance dans la commune de Villevocance,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3/01 au 4/02/2011,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10/02/2011,

VU proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE :**

**Article 1 :**

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière La Cance dans la commune de Villevocance est approuvé.

2 - Il comprend

1. un rapport de présentation
2. des documents cartographiques
3. un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Villevocance aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours